



DECISION N°19-2023

Le Maire de la commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la tenue du spectacle « Mort d'une montagne », au foyer communal de Clarensac le 17 novembre 2023, organisé par l'Association Théâtre de Nîmes ;
Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'association Théâtre de Nîmes afin de fixer les modalités de ce partenariat ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de partenariat avec l'association Théâtre de Nîmes pour l'accueil du spectacle « Mort d'une montagne » le 17 novembre 2023.
- Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.
- Article 3 :** Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Préfet

Fait à Clarensac
Le 6 octobre 2023
Le MAIRE
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente